



PROJET

**GRAND PROJET DE VILLE
QUARTIER DES SAPINS
AMENAGEMENT DE JARDINS DE PROXIMITE**

SQUARE JULES VERNE

**LOT N°1 « RENOUVELLEMENT DES PLANTATIONS ET
REAMENAGEMENT DES SOLS »**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REGLEMENT DE TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par M. Guillaume GRIMA, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, de la Voirie et des Espaces verts, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 et de l'arrêté du Maire du 5 mai 2008 donnant délégation aux Adjoints et à des Conseillers Municipaux,

D'une part,

ET

La société MINERAL SERVICE, dont le siège social est situé 5, rue Paul Sabatier -B.P. 292- LE GRAND QUEVILLY Cedex, agissant pour le compte du groupement conjoint MINERAL SERVICE, mandataire / ENVIRONNEMENT SERVICE, représenté par M. Bernard FINET, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société MINERALE SERVICE, dûment habilité,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du square Jules Verne, dans le cadre de l'opération « aménagement de jardins de proximité » diligentée par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (G.I.P./G.P.V.) et menée par le cabinet Laure QUONIAM. Le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire, notamment, à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Suite à cet appel d'offres, le lot n°1 "renouvellement des plantations et réaménagement des sols" a été attribué et notifié au groupement d'entreprises MINERAL SERVICE, mandataire / ENVIRONNEMENT SERVICE, pour un montant de 300.173,55 € H.T., soit 359.007,57 € T.T.C. (marché n°07.125).

Les prestations prévues par ce marché n°07.125 portent sur la réalisation de travaux de plantations, d'aménagement des sols et de mise en place de mobiliers urbains.

Lors des travaux d'aménagement, la Ville de ROUEN a constaté la nécessité de prendre en compte des travaux complémentaires liés à des sujétions techniques apparues en cours de chantier qui sont les suivantes :

- complément d'aménagement aux abords de la « CABANE » (gazon et sols),
- sol de sécurité sous la volière,
- pose de bornes amovibles,
- reprise de stabilisé,
- évacuateur EP du transformateur,
- regard jonction aco drain,
- durcisseur sur stabilisé trottoir,
- mur de soutènement côté crèche,

Certains de ces travaux étant liés à des exigences de sécurité et de conformité auxquelles il convenait de répondre rapidement, la conclusion d'un avenant au marché préalablement à la réalisation des travaux n'a pas pu être effectuée.

En l'absence d'acte administratif contractualisant ces montants de travaux supplémentaires, la Ville de ROUEN ne peut procéder au mandatement et à la liquidation des sommes réclamées par la société MINERAL SERVICE en indemnisation des travaux qu'elle a réalisés.

Compte-tenu des circonstances précédemment décrites et dans l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent de solder par voie transactionnelle et à titre définitif et préventif l'ensemble d'un litige éventuel, tel qu'il pourrait se former en l'absence du présent protocole, comme le prévoient l'article 2044 du Code Civil.

Article 2 :

La Ville de ROUEN et la société MINERAL SERVICE reconnaissent que suite à la demande de la Ville, et sur la base d'un devis fourni par la société, cette dernière a effectué les travaux suivants évalués à 26.911,12 € H.T., soit 32.185,70 € T.T.C. :

- Complément d'aménagement aux abords de la « CABANE » (gazon et sols),
- sol de sécurité sous la volière,
- pose de bornes amovibles,
- reprise de stabilisé,
- évacuateur EP du transformateur,
- regard jonction aco drain,
- durcisseur sur stabilisé trottoir,
- mur de soutènement côté crèche.

Article 3 :

La Ville de ROUEN atteste que les travaux ont été réalisés. La Ville de ROUEN atteste également que ces travaux étant notamment liés à des sujétions techniques apparues en cours de chantier et à des exigences de sécurité auxquelles il convenait de répondre rapidement, la conclusion d'un avenant au marché préalablement à la réalisation des travaux n'a pas pu être effectuée.

La société MINERAL SERVICE demande à être indemnisée au titre des travaux réalisés dans ce cadre.

Article 4 :

La Ville de ROUEN accepte :

- De prendre en charge à titre de règlement transactionnel, pour solde de tout compte, une indemnité globale forfaitaire et définitive de 32.185,70 € net de taxes.

- Ce montant est ferme et définitif et englobe la totalité des travaux supplémentaires décrits à l'article 2 du présent protocole et réalisés par la société MINERAL SERVICE dans le cadre du marché n°07125.

Article 5 :

La société MINERAL SERVICE renonce à toute indemnisation quant au paiement tardif des travaux supplémentaires réalisés.

Article 6 :

Les sommes dues au titre du présent protocole seront réglées au plus tard le 25 février 2009.

Article 7 :

Le défaut de paiement des sommes dues dans le délai prévu à l'article 6 fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la société MINERAL SERVICE.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal majoré de 2 points.

Article 8 :

Les parties reconnaissent que les dispositions de cet accord sont exécutées à titre transactionnel et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Elles se réfèrent notamment aux dispositions de l'article 2052 dudit Code afin de conférer au présent accord le caractère de l'autorité de la chose jugée.

Fait à Rouen, le

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,

La société MINERAL SERVICE
(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)